

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 15/09/2025 - B2025/007131 - 2015 B 00013 - 808 808 091 - A-M-A

SASU A-M-A

SASU au capital de 2 000,00 euros

Siège social : 6 Domaine du Château - 80 160 FLERS SUR NOYE

RCS n°808 808 091 - RCS AMIENS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025, PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 5 134,01 Euros, de la façon suivante :

- Au compte report à nouveau pour 5 134,01 Euros,

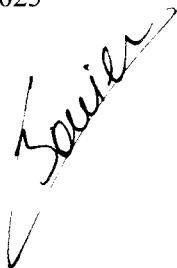
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes au cours de trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2023 pour zéro
- Clôture au 31/12/2022 pour zéro
- Clôture au 31/12/2021 pour zéro

Fait à Flers sur Noye,
Le 27 Juin 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Savier', is written over the date and location text.

SASU A-M-A

SASU au capital de 2 000,00 euros

Siège social : 6 Domaine du Château - 80 160 FLERS SUR NOYE

RCS n°808 8080 91 - RCS AMIENS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 5 134,01 Euros, de la façon suivante :

- Au compte report à nouveau pour 5 134,01 Euros,

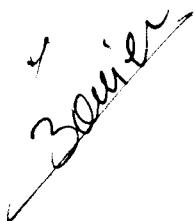
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes au cours de trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2023 pour zéro
- Clôture au 31/12/2022 pour zéro
- Clôture au 31/12/2021 pour zéro

Fait à Flers sur Noye,
Le 27 Juin 2025



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

cerfa

N°15949*06

Désignation de l'entreprise : <u>SASU A-M-A</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>6 Domaine du Château 80160 FLERS SUR NOYE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>80880809100017</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/12/2024</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
AC.I.F. IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC			
		CX	CQ			
		AF	AG	99		
		AH	AI			
		AJ	AK			
		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO			
		AP	AQ			
		AR	AS			
		AT	AU			
		AV	AW			
		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)	CS	CT			
		CU	CV			
		BB	BC			
		BD	BE			
		BF	BG			
		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	99	BK	99	
AL.I.F. CIRCULANI	STOCKS *	BL	BM			
		BN	BO			
		BP	BQ			
		BR	BS			
		BT	BU	8 100		
	CREANCES	BV	BW	2 994		
		BX	BY	140 940		
		BZ	CA	108 062		
		CB	CC			
		CD	CE			
DIVERS	CF	CG	17 851			
	CH	CI				
	CJ	CK	277 946			
	CW					
	CM					
	CN					
Charges constatées d'avance (3)*		CO	278 045	1A	99	277 946
TOTAL (III)						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif * (VI)						
TOTAL GENERAL (I à VI)						
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:		CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU A-M-A		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 000)			DA	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	200
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	117 125
	Report à nouveau			DH	4 933
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-5 134
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	119 124
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	483
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	2 278
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	136 828
	Dettes fiscales et sociales			DY	5 910
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	13 323
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	158 822	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	277 946	
RÉSERVES	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	158 822	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	483	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SASU A-M-A		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	99	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI			
	Avances et acomptes		LK		LL			
	TOTAL III		LN		LO			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		
		Autres participations		8U		8V		
Autres titres immobilisés		IP		IR				
Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU				
TOTAL IV		LQ		LR				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	99	ØH		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virements de poste à poste 1		par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		
						3		
						4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	
	TOTAL III		IY		NG		NH	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7
		Autres participations		IO		ØX		ØY
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		
TOTAL IV		I3		NJ		NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK		
						OL	99	
						OM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU A-M-A					Néant ☒ *	
Exercice N clos le 31/12/2024						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées"						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE..						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SASU A-M-A										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	99	PF		PG		PH	99					
TOTAL I			RK	99	RM		RN		RO	99					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO						
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU		QV		QW		QX						
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	99	ØP		ØQ		ØR	99					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO		
TOTAL III															
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventile (NP-NQ+NR)	NW						NY						NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SASU A-M-A		Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières exceptionnelles	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : SASU A-M-A										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA							
	Autres créances clients				UX	140 940		140 940				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	4 458		4 458				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	5 271		5 271				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC	80 573		80 573				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	17 760		17 760				
	Charges constatées d'avance				VS							
TOTAUX					VT	249 002	VU	249 002	VV			
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)				7Y								
Autres emprunts obligatoires (1)				7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG								
	à plus d'1 an à l'origine			VH	483		483					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A								
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	136 828		136 828					
Personnel et comptes rattachés				8C								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	5 843		5 843					
	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	67		67					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J								
Groupe et associés (2)				VI	2 278		2 278					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	13 323		13 323					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ								
Produits constatés d'avance				8L								
TOTAUX					VY	158 822	VZ	158 822				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A-M-A				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	Exercice N, clos le : 31/12/2024				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XE	272				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	272						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	46				
	Amendes et pénalités		WJ	46	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)										17			
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
	Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %										18		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										ZN				
										WN				
										WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	4 783			
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
										WR	5 101			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*										WS	5 134			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WT				
Régimes particuliers / impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WU		
		- imposées au taux de 0 %										WV		
		- imposées au taux de 19 %										WH		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WP		
		- imputées sur les déficits antérieurs										WW		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										WB			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										I6			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A		WZ	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										XA			
	Dédution au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *										ZX			
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*										ZY			
	Avantages sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		XD			
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 quaterdecies)	PA		XF			
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi a dynamiser (art. 44 quinquies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC					
		Bassin urbain a dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	PB					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					YG	9			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC									
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD									
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arriere de déficit	ZI									
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL												
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI		XJ	42	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												NL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO	42	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A-M-A</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	914
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	914
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	42
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	956
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
		9K		9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS

(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A-M-A										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	7 960	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB		TOTAL II	ZH	4 933	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	-3 027			ZD	7 960				
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE					
		OF	4 933			ZF					
						ZG	-3 027				
TOTAL I										TOTAL II	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7		)	YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES AUPRES DES CHARGES EXTERIEURES	- Sous-traitance							YT	129 210		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	13 007	)	XQ	14 999		
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	6 260		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		)	ST	85 716		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	236 185		
	- CFE et CVAE							YW	469		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		)	9Z	272		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD							YX	741		
I V A	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	127 686		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	121 092		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023)*							ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *				XP				ZR		
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art 38 II de l'annexe III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
REGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH			
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %	JL	
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %	JO	
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe				JJ	

Désignation de l'entreprise : SASU A-M-A Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Colonne A : Plus-values imposables au taux de 19 % (voir notice) (montant global des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫					
	Colonne B : Plus ou moins-values imposables à long terme (montant global des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬						
	Colonne C : Plus-values imposables au taux de 19 % ⑭						
			(A)	(B)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C° du CGI.

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SASU A-M-A

Néant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ③Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ④

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② - ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n. 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU A-M-A					Néant ☒ *								
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N													
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme										
			taxées à 10%		taxées à 15%		taxées à 18%		taxées à 19 %		taxées à 25%		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)			1										
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice			2										
TOTAL (lignes 1 et 2)			3										
Prélèvements opérés		- donnant lieu à complément d'IS		4									
		- ne donnant pas lieu à complément d'IS		5									
TOTAL (lignes 4 et 5)			6										
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)			7										
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)													
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice					
				donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		⑤					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

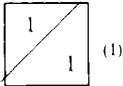
Désignation de l'entreprise : SASU A-M-A		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	651 726
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	651 726
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	250
Variation positive des stocks		OD	7 636
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	7 892
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	504 923
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	144 120
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	11
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	649 054
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	10 564
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	10 564
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	651 726
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OL.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au s Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au s déclaration des effectifs			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2024



Néant * ☐

N° de dépôt
EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 808880809100017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A-M-A

ADRESSE (voie) 6 Domaine du Château

CODE POSTAL 80160 VILLE FLERS SUR NOYE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique BOUVIER Prénom(s) GEOFFREY
Nom marital BOUVIER % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 200,00
Naissance Date 22/01/1980 N° Département 60 Commune BEAUVAIS Pays France
Adresse : N° 6 Voie DOMAINE DU CHATEAU
Code postal 80160 Commune FLERS-SUR-NOYE Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET : 80880809100017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A-M-A

ADRESSE (voie) 6 Domaine du Château

CODE POSTAL 80160

VILLE FLÈRS SUR NOYE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SASU A-M-A
Numéro siret 80880809100017

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne WQ)	
Loyer véhicule Tourisme P5008	523
Loyer véhicule Tourisme Audi Q4	4 260
TOTAL	4 783

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne XG)	
Quote part du déficit de la SCI SPARAVITULI	9
TOTAL	9

Désignation de l'entreprise SASU A-M-A
Numéro de siret 80880809100017

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
Factures à établir JALU DELPHINE ERREUR AVOIR	180
Factures à établir CKM SERVICES ERRAUR AVOIR	840
Factures à établir SAS LINA 2022 ERREUR AVOIR	4 503
Factures à établir MAGO FACTURE MANQUANTE	7 800
Factures à établir SASU JARGV ERREUR AVOIR	600
Total des produits à recevoir	13 923

Désignation de l'entreprise SASU A-M-A
Numéro de siret 80880809100017

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
PROV CVAE 2024	67
Total des charges à payer	67

Désignation de l'entreprise SASU A-M-A
Numéro de siret 80880809100017

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE
Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					